

SÉNAT DU CANADA

BILL SD-8.

Loi pour faire droit à Lena Quelle.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Lena Quelle, demeurant en la cité de Vancouver, province de la Colombie-Britannique, épouse de Hendricus Johannis Quelle, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le quinzième jour d'avril 1954, en la ville de Hampstead, dite province de Québec, et qu'elle était alors Lena Bruyn; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande; A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Ce mariage est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.